



ARRETE N° 105/2025/SPC
DU 25 SEPTEMBRE 2025
*Relatif au financement du programme
promotion de l'institution communale
pour 2026*

Le Président

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU les lois 77-1460 et 77-744 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie
VU la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnel relative à l'Outre-mer ;
VU le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-9 relatif aux attributions du président d'un établissement public de coopération intercommunale ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU l'arrêté n° 3453/BS du 5 février 1980 portant création du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) ;
VU l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF
VU la délibération n°04/2025/SPC du 14 janvier 2025 portant délégation au Président

Exposé des motifs

Le SPCPF assure, parmi ses missions principales, la promotion de l'institution communale, conformément à ses statuts. Cette mission consiste à défendre les intérêts des communes polynésiennes, à valoriser leurs initiatives et à proposer des pistes d'évolution du cadre législatif et réglementaire qui les concerne.

À travers ses actions de promotion, le SPCPF agit comme porte-parole des maires polynésiens auprès des partenaires institutionnels, dans le respect de la diversité des réalités locales et de la richesse qu'elles représentent. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre un ensemble d'actions de réflexion, d'information et de représentation afin de renforcer la place de l'institution communale et de soutenir les équipes municipales dans leurs responsabilités.

Les opérations programmées pour 2026 s'inscrivent à la fois dans la continuité et dans un approfondissement par rapport aux années précédentes. Elles marquent une évolution dans la manière de conduire les travaux du SPCPF avec :

- **Une organisation par grandes thématiques** (services essentiels, finances locales, gouvernance, environnement, innovation, etc.) permettant d'offrir une meilleure lisibilité des priorités et un suivi plus structuré des dossiers ;
- **Un appui renforcé aux nouvelles équipes municipales**, issues des élections de 2026, afin de faciliter leur installation et d'accompagner les transitions. Des actions spécifiques seront menées pour leur apporter une information claire et des outils opérationnels ;
- **La poursuite et l'adaptation des chantiers en cours**, notamment le transfert de la compétence traitement des déchets au Pays, la réforme de la fiscalité communale, les rythmes scolaires, le domaine public initial et le partage des compétences entre le Pays et les communes ;
- **Le développement d'espaces de réflexion et de concertation** (groupes de travail, séminaires, journées thématiques, missions techniques, rencontres institutionnelles), qui permettront aux communes d'anticiper les réformes et de proposer des solutions adaptées aux réalités locales ;
- **La production de notes, avis et documents de référence** destinés à éclairer la décision des élus et à renforcer l'information partagée entre les communes ;
- **L'organisation d'actions innovantes et de mise en valeur des expériences locales**, notamment les Journées de l'innovation communale, afin de diffuser les bonnes pratiques et de stimuler l'expérimentation.

Ces opérations, qui bénéficient à l'ensemble des communes de Polynésie française, représentent un coût significatif pour le SPCPF. Leur réalisation nécessite un appui du Fonds intercommunal de péréquation.

RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/09/2025
Arrêté n° 105/2025/SPC relatif au financement du programme promotion de l'institution communale pour 2026
987-200015154-20250925-ARRT_105_2025-AR

Coûts et financement FIP demandé

Le coût global du programme 2026 pour la promotion de l'institution communale à financer par le FIP est estimé à **27 248 000 F CFP**.

La subvention demandée s'élève à 21 798 400 F CFP.

Cet arrêté, pris en application d'une délégation du comité syndical au Président du SPCPF, a valeur de délibération.

A R R E T E

Article 1 Afin d'assurer l'opération « Promotion de l'institution communale pour 2026 », dans le cadre de la compétence du SPCPF en matière de promotion de l'institution communale, le principe de cette opération est approuvé, avec les éléments suivants :

- Opération : Financement des actions de promotion relatives aux grands chantiers communaux – année 2026 - compétence promotion de l'institution communale
- Montant de l'opération : **27 248 000 F CFP TTC**
- Mode de réalisation : Interne SPCPF, avec mobilisation des élus et cadres communaux et des partenaires institutionnels pour l'animation et la participation aux groupes de travail

Article 2 Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

Plan prévisionnel de financement		Montant	%
1	Fonds intercommunal de péréquation	21 798 400 F TTC	80 %
2	SPCPF – Fonds propres	5 449 600 F TTC	20 %
TOTAL		27 248 000 F TTC	100 %

Article 3 Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 Le Président et le Trésorier des Iles du vent, des Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2025

Le Président



Je soussigné, Monsieur Cyril TETUANUI, Président du SPC, certifie que le présent arrêté est exécutoire à la date du25/09/2025....., après sa publication en date du25/09/2025.....

Cyril TETUANUI



RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/09/2025
Arrêté n° 105/2025/SPC relatif au financement du programme promotion de l'institution communale pour 2026
987-2000 15154-20250925-ARRT_105_2025-AR